Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230614-301

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement et de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Livraison de matériaux**	
Date	Jeudi 15 juin 2023	
Lieu	Place de la République, boulevard Treich-Laplène et rue du marché	
Demandeur	RMCL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 14 juin 2023, présentée par la société RMCL, 1 La Gare de Vebret – 15240 VEBRET ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion d'une livraison de matériaux le **jeudi 15 juin 2023,** le stationnement de tous les véhicules est interdit à partir du mercredi 14 juin 2023 à 20 h 00 au jeudi 15 juin inclus **:**

- Place de la République, sur les cinq emplacements situés entre la rue du marché et la librairie Ventadour.
- Rue du Marché.
- Boulevard Treich-Laplène, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue de Masset.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au SDIS, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à la société RMCL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 14 juin 2023

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire absent,
La 6ème adjointe,

Sandra DELIBIT

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 15 JUIN 2023
Notification le :